



TAEKWONDO CANADA

Politique

Vaccination contre la COVID-19

Assistance et participation
aux évènements

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du Sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Historique des révisions

Approbation/Examen/ Révision/Abrogation	Date	Remarques
Politique approuvée	Le 21 novembre, 2021	

Table des matières

1. POLITIQUE	3
2. PORTÉE ET APPLICATION	3
3. DÉFINITIONS	3
4. VACCINATION	3
5. RESPECT PERMANENT DE MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	4
6. MESURES D'ACCOMMODEMENT.....	4
a) Mesures d'accommodement pour les Participants qui ne peuvent pas prendre le vaccin	4
7. PROTECTION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	4
a) Participants à court terme	4
b) Participants réguliers et Participants qui voyagent avec l'Organisation	5
8. RESPONSABILITÉS.....	6
9. MODIFICATIONS.....	6
10. EXAMEN ET APPROBATION	6

1. POLITIQUE

Taekwondo Canada (l'« **L'Organisation** ») s'engage à prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances aux fins de protéger la santé et la sécurité des employés, des athlètes, et des intervenants contre les risques posés par la COVID-19. La présente politique de l'Organisation se veut feuille de route en matière de conformité à toutes les lois et directives de santé publique et de sécurité au travail, de protection des droits de la personne, de protection de renseignements personnels, et d'autres lois et politiques.

2. PORTÉE ET APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les personnes qui assistent aux événements organisés ou pris en charge par l'Organisation.

3. DÉFINITIONS

- a) « **COVID-19** » est la maladie infectieuse causée par le virus SARS-CoV-2.
- b) « **Activités de l'Organisation** » signifie toutes les activités se rapportant aux opérations de l'Organisation, qu'elles se déroulent dans les locaux de l'Organisation ou ailleurs, incluant les événements et les voyages.
- c) « **Locaux de l'Organisation** » comprend sans toutefois s'y limiter : tout le terrain, la propriété foncière, les structures, les installations, les véhicules ou les équipements détenus, loués, faisant l'objet d'un crédit-bail, exploités, utilisés, ou autrement contrôlés ou utilisés par l'Organisation aux fins d'exercer les Activités de l'Organisation. Les locaux de l'Organisation n'incluent pas la résidence personnelle d'un Participant.
- d) « **Participants** » signifie tous les athlètes, membres du personnel de soutien, entraîneurs, officiels, parents, tuteurs, bénévoles, et toute personne qui assiste aux Activités de l'Organisation.
- e) « **Preuve de vaccination** » signifie les documents délivrés par le gouvernement confirmant qu'une personne a été vaccinée contre la COVID-19, accompagnés par une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement qui correspond à l'identité du titulaire des preuves de vaccination.
- f) « **Vaccin(s) contre la COVID-19** » signifie un vaccin approuvé par Santé Canada pour être administré au Canada en lien avec la COVID-19.
- g) « **Vaccination** » signifie l'administration d'un/de vaccin(s) pour protéger les personnes contre la COVID-19. Le processus de vaccination pourrait inclure l'administration d'une ou plusieurs doses du Vaccin.
- h) « **Vacciné** » signifie une personne ayant reçu toutes les doses indiquées d'un Vaccin, conformément aux recommandations ou aux directives de Santé Canada, afin de produire une réponse immunitaire contre la COVID-19.

4. VACCINATION

Santé Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux, l'Agence de la santé publique du Canada, les autorités régionales en santé publique, et l'Association médicale canadienne ont tous donné leur aval à la vaccination volontaire contre la COVID-19 pour tous les adultes qui peuvent se faire vacciner en sécurité.

L'Organisation exige que tous les Participants soient pleinement vaccinés au moins 14 jours avant de participer aux Activités de l'Organisation ou avant d'entrer dans les Locaux de l'Organisation. Les participants sont tenus de fournir des preuves de vaccination avant d'entrer dans les Locaux de l'Organisation ou avant de participer aux Activités de l'Organisation.

Les Participants qui ne sont pas vaccinés ou qui ne présentent pas une Preuve de vaccination adéquate pourraient se voir refuser l'entrée dans ou l'utilisation des Locaux de l'Organisation et la participation aux Activités de l'Organisation.

5. RESPECT PERMANENT DE MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Aucun élément de la présente politique n'absout les Participants, même ceux et celles qui sont vaccinés, de l'obligation de se conformer aux mesures de santé et sécurité applicables mises en place par les autorités provinciales de la santé publique, et les politiques connexes de l'Organisation visant à réduire la propagation de la COVID-19. Qui plus est, lors des voyages à l'étranger, les Participants sont tenus d'obéir aux lois, lignes directrices recommandées, et protocoles mis en place par le gouvernement local et ce, sur la durée de leur séjour à l'étranger.

6. MESURES D'ACCOMMODEMENT

a) Mesures d'accommodement pour les Participants qui ne peuvent pas prendre le vaccin

L'Organisation s'engage à fournir un climat exempt de discrimination et de harcèlement, conformément aux lois applicables des droits de la personne. L'Organisation exemptera de l'application stricte de la présente politique certains Participants qui sont admissibles à une telle dispense sur la base d'un ou plus des motifs de discrimination illicite, aux termes des lois applicables de droits de la personne, jusqu'au point de la contrainte excessive.

Les Participants qui cherchent des mesures d'accommodement sont obligés en vertu de la loi de spécifier le motif de discrimination illicite auquel, à leur avis, la Vaccination porterait atteinte, et sont obligés en outre de participer au processus d'application de mesures d'accommodement, incluant sans toutefois s'y limiter : fournir les renseignements nécessaires pour confirmer l'existence de motifs illicites, de restrictions connexes, et de méthodes éventuelles d'application de mesures d'accommodement.

Pour discuter les dispenses éventuelles et les mesures d'accommodement aux termes de la présente politique, les Participants admissibles doivent prendre contact avec la Dre. Terry DeFreitas, médecin-chef de Taekwondo Canada.

Les Participants qui demandent des mesures d'accommodement sont tenus d'obtenir les approbations nécessaires avant d'entrer dans quelque local que ce soit de l'Organisation ou de participer à quelque Activité que ce soit de l'Organisation.

7. PROTECTION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

a) Participants à court terme

La participation ou l'assistance à court terme inclut les spectateurs aux événements de l'Organisation et les visiteurs qui ne fréquentent pas régulièrement les Locaux de l'Organisation ou qui ne sont pas tenus de fréquenter les Locaux de l'Organisation aux fins de participer aux Activités de l'Organisation.

Pour les Participants qui entrent dans les Locaux de l'Organisation ou qui prennent part aux Activités de l'Organisation à court terme, les renseignements de situation vaccinale ne seront pas recueillis ou conservés après la vérification des Preuves de Vaccination.

b) Participants réguliers et Participants qui voyagent avec l'Organisation

Les fins auxquelles les renseignements de situation vaccinale sont recueillis, utilisés, et divulgués

Pour les Participants réguliers et les Participants qui voyagent avec l'Organisation, les renseignements de situation vaccinale seront recueillis, et pourraient être utilisés et divulgués aux termes de la présente politique, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques* (« **LPRPDE** ») et les autres lois provinciales pertinentes en matière de protection de renseignements personnels, le cas échéant. Les renseignements de situation vaccinale seront recueillis, utilisés, et divulgués seulement dans la mesure nécessaire et aux fins raisonnables de :

1. prendre toutes les précautions raisonnables durant la pandémie pour veiller à la santé et la sécurité de toutes les personnes dans l'Organisation par moyen de l'application de mesures de sécurité et de santé appropriées et fondées sur la situation vaccinale;
2. une divulgation limitée, selon le besoin, aux fédérations ou organisations internationales qui tiennent des compétitions ou des événements, ou lorsqu'une telle divulgation est jugée nécessaire par l'Organisation;

ET

3. la mise en application de la présente politique.

En plus, l'Organisation se réserve le droit de divulguer à ses partenaires les renseignements de situation vaccinale, aux fins de faciliter les Activités de l'Organisation, auquel cas le Participant pertinent recevra un préavis de ladite divulgation.

La cueillette, l'utilisation, ou la divulgation de ces renseignements sont soumises aux termes suivants :

1. Les Participants sont tenus de divulguer leur situation vaccinale à l'Organisation en permanence et de manière proactive, ou selon les directives aux termes de la présente politique, et pourraient être tenus d'exécuter leur consentement écrit dans le formulaire inclus en Annexe « A » à la présente politique;
2. Les Participants qui ont complété un formulaire de consentement seront tenus de fournir une copie de leur attestation de Vaccination ou une copie d'un autre document approprié délivré par le gouvernement, de telle sorte que l'Organisation peut confirmer leur situation vaccinale. Seule les renseignements de situation vaccinale seront consignés par l'Organisation;
3. L'Organisation protégera la confidentialité des renseignements de situation vaccinale des Participants conformément à la LPRPDE et les autres lois applicables de santé et de protection de renseignements personnels. Spécifiquement, ces renseignements seront partagés et consultés uniquement selon le principe du besoin d'en connaître, seulement aux fins définies dans la

présente politique, ou pour se conformer à une prescription légale de divulguer les renseignements;

4. Les renseignements seront stockés de façon sécurisée et seront conservés par l'Organisation dans un fichier séparé;

ET

5. Les renseignements seront conservés seulement pour la durée de la relation du Participant avec l'Organisation et seront détruits par la suite. Sous réserve des directives officielles sur l'aboutissement de la pandémie de la COVID-19, les renseignements pourraient être détruits plus tôt, auquel cas un avis général serait diffusé à cet effet.

8. RESPONSABILITÉS

Les personnes à tous les échelons administratifs de l'Organisation sont responsables collectivement de la mise en application de la présente politique aux termes des lois applicables.

Les Participants sont responsables de la conformité à la présente politique, et sont tenus à ce titre de satisfaire à toutes les obligations juridiques applicables en lien avec la COVID-19, notamment en ce qui concerne les directives de la santé publique relatives à la distanciation physique, le port d'un masque, et l'obligation de rester à la maison si on se sent malade.

9. MODIFICATIONS

L'Organisation examinera et mettra à jour la présente politique selon le besoin et selon les délais raisonnables, en tenant compte de l'évolution constante de la pandémie, la disponibilité de vaccins, et les directives des autorités de la santé publique.

10. EXAMEN ET APPROBATION

La présente politique a été examinée et approuvée par le conseil d'administration de Taekwondo Canada en date du 21 novembre, 2021.